

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : CRCDC - participation financière du Département aux dépistages du cancer du
côlon et du sein pour l'année 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre collectivité est très impliquée dans le domaine de la lutte contre les cancers en y participant au-delà de ses obligations réglementaires. La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a donné aux Départements la possibilité de restituer certaines activités de santé à l'Etat. Cependant, le Département des Bouches-du-Rhône a fait le choix de poursuivre cet engagement par voie de convention avec l'Etat.

A ce titre, il est proposé de soutenir financièrement le centre régional de coordination des dépistages des cancers Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRCDC) en ce qui concerne ses activités de dépistage organisé du cancer du sein et du cancer du côlon. Le CRCDC est une association régionale loi 1901, à but non lucratif, née le 1er janvier 2019 de la fusion de cinq associations départementales.

Il s'agit de la structure de gestion des dépistages organisés des cancers dans la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, financée par l'assurance maladie, l'agence régionale de santé, le Département et la Région.

Dépistage des cancers du côlon :

En 2002, le Département a été sélectionné par le ministère de la santé, parmi les douze Départements pilotes pour la mise en œuvre d'un programme national de dépistage des cancers colorectaux. Le CRCDC met en œuvre, sur la base du cahier des charges national, ce dépistage dans notre département. Ce dispositif s'adresse aux assurés sociaux hommes et femmes, âgés de 50 à 74 ans et résidant dans les Bouches-du-Rhône.

Le Département propose d'allouer au CRCDC une subvention de 50 000 € pour l'année 2020, du même montant qu'en 2019, afin de pérenniser son action de dépistage des cancers du côlon.

Dépistage des cancers du sein :

Les modalités de la campagne de dépistage des cancers du sein ont été fixées par l'arrêté du 4 mai 2018 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers et

au cahier des charges annexé. Le protocole actuellement en vigueur concerne toutes les femmes âgées de 50 à 74 ans résidant dans les Bouches-du-Rhône.

Au niveau national, le financement des examens est à la charge de l'assurance maladie. Celui des invitations et des secondes lectures est à la charge de l'organisme de gestion. Celui-ci est financé à parité par l'assurance maladie et par l'Etat et parfois complété par les Départements.

Le Département propose d'allouer au CRCDC une subvention de 250 000 € pour l'année 2020, du même montant qu'en 2019, afin de pérenniser son action de dépistage des cancers du sein.

Au vu de ces éléments, proposition est faite de soutenir les deux projets présentés dans le tableau annexé au présent rapport par le biais de deux subventions de projet spécifique pour un montant total de 300 000 €

Par ailleurs, afin de garantir le bon emploi de ces subventions, il est proposé la signature de deux conventions conformément au modèle type approuvé par délibération n° 28 de la Commission permanente du 8 février 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL